

A/R

AMI CONGO
Service Courrier
Reçu le: 29/10/2019
Signature: *[Signature]*

ACAJ
CAAJ

République Démocratique du Congo
PRIMATURE
29 OCT 2019
Courrier reçu, le: 26 OCT
Heure: 13:07

Kinshasa, le 28/10/2019

N/Réf: 161/ACAJ/PN/GK/SVV/2019

- Transmis copie pour information à :
- Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat (Avec nos Hommages les plus déferents)
 - Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement (Avec l'assurance de notre parfaite considération)
 - Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de Budget
 - Monsieur le Ministre de Commerce Extérieur
 - Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation
 - Monsieur le Procureur Général près la Cour des Comptes
 - Monsieur le Secrétaire Général de Commerce Extérieur
 - Monsieur le Secrétaire Général des Hydrocarbures
 - Monsieur l'Inspecteur Général, Chef de Service des Finances
 - Monsieur le Directeur Général de la DGDA
 - Monsieur le Directeur Général des Impôts
 - Madame le Directeur Général de la DGRAD
 - Monsieur le Directeur Général de l'OCCE
 - Monsieur le Directeur Général de l'OGEFREM
 - Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale
 - Monsieur le Directeur Général de SEP-Congo
 - Monsieur le Directeur Général de SOCIR
 - Monsieur le Directeur Général de LEREXCOM Petroleum
 - Monsieur le Directeur Général de COBIL SPSA
 - Monsieur le Directeur Général de l'AMI-CONGO

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES FINANCES
Cabinet du Ministre
Courrier reçu, le: 29 OCT 2019
Sous le n°: 35902

CABINET DU GOUVERNEMENT
RECUELE
PAR: *[Signature]*
HEURE: *[Signature]*

République Démocratique du Congo
Ministère des Hydrocarbures
SECRETARIAT GENERAL
REGISTREMENT: 2083
Date: 29 OCT 2019

PARQUET GENERAL
Près: Cour des Comptes
Date: 29 OCT 2019

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
DIRECTION GENERALE DE DOUANES ET ACCISES
DGDA
Courrier reçu le: 28/10/19
Sous le n°: 18743
Heures: *[Signature]*

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICE COURRIER



Réception: 29 OCT 2019
Par: *[Signature]*
Signature: *[Signature]*

29 OCT 2019
Service Courrier

DGRAD / DG
SECRETARIAT DU DIRECTEUR GENERAL
Courrier Reçu le: 29 OCT 2019
Sous le n°: 15789
Heure: *[Signature]*
Nom: *[Signature]*
Signature: *[Signature]*

OFFICE DE GESTION DES FRAIS FUDAL
OGEFREM
SECRETARIAT DIRECTION GENERALE
Réceptionnée Par: ELIE KABEYA
Date: 23/10/2019
Signature: *[Signature]*

Concerne : Faire respecter la territorialité des impôts aux sociétés pétrolières

A Leurs Excellences Messieurs les :
-Ministre le Ministre des Finances 0258
-Ministre des Hydrocarbures 14654
(Tous) à KINSHASA/Gombe 8/10/19

Direction Générale des Impôts
Direction Générale

Réception Courrier

Date: 30 OCT 2019

Heure: 11h42'

N°d'Enreg:

Réçu par: FMOFO

Transmis à:

Entrée Courrier SEP - CONGO

Le: 30/10/2019

Destinataire:

Copie:

l'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice, ACAJ en sigle, a constaté que les dispositions de l'article premier du contrat de fourniture des produits pétroliers signé par la République Démocratique du Congo (RDC) et les sociétés de fournitures des produits pétroliers de droit étranger est systématiquement violé.

Ces dernières bénéficiant du régime de consignation des produits pétroliers sur le territoire congolais, sans payer au préalable les droits dus au Trésor public, se servent du territoire de la RDC pour réaliser des bénéfices en procédant à la vente desdits produits aux pays étrangers notamment la République du Congo- Brazzaville, en prétextant qu'il s'agirait des produits en transit. Il s'agit notamment des sociétés telles que PETROCAM TRADING, ORION OIL Ltd, ORS, TRAFIGURA, OKAPI INTERNATIONAL etc. L'ACAJ a été informée que 136 barges de produits pétroliers, déclarés en transit pour Brazzaville, ont été retournés frauduleusement et revendus sur le territoire de la RDC sans payer les impôts et taxes dus au Trésor public. Elles se livrent à la dissimulation d'imports et taxes avec la complicité de certains agents de la DGDA et sociétés d'entreposage congolaises.

Et donc, ces sociétés fournisseurs, sans adresses ni bureaux, apportent une quantité des produits pétroliers non demandée par des sociétés agréées et assujetties aux droits et taxes, utilisent le territoire national de la RDC pour procéder aux opérations de vente lesdits produits au profit des sociétés étrangères, non installées, ni agréées en RDC. Cela a comme conséquence qu'elles génèrent des bénéfices, ne paient pas d'impôts et taxes et s'envolent avec toutes les devises. La plupart d'entr'elles sont des sociétés offshores, qui ont transformé la RDC en paradis fiscal et se livreraient à la corruption et au blanchiment des capitaux.

Toutes ces activités se déroulent en violation des dispositions pertinentes de la Loi n° 15/012 du 1^{er} Août 2015 portant régime général des hydrocarbures et du Décret n° 16/010 du 19 avril 2016 portant règlement d'hydrocarbures. Leurs auteurs complices jouissent de l'impunité totale en dépit du fait qu'ils nuisent gravement à l'économie congolaise.

Au regard de la gravité de faits ci-haut décrits l'ACAJ vous demande vivement de faire procéder à:

1. L'évaluation des contrats de fourniture signés par la République Démocratique du Congo, représentée par le Ministre des Hydrocarbures, avec lesdites sociétés par une commission mixte Gouvernement-Société civile conformément à leur article 2.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
INSPECTION GENERALE DES FINANCES

DATE 30 OCT 2019

1232 HEURES..... 10h15'

SIGNATURE

2. L'évaluation du volume réel consigné et vendu en dehors des importateurs agréés conformément à l'article premier du contrat. Et les sociétés d'entreposage congolaises devront vous fournir toutes les statistiques.
3. L'imposition fiscale et para fiscale des produits vendus en dehors des dispositions du contrat, et ce conformément aux statistiques des sociétés d'entreposage.

Ainsi, le Gouvernement pourra maximiser les recettes nécessaires pour la réalisation de son programme d'action.

Pour l'ACAJ,

Me Georges KAPIAMBA
Président National

